

Décision relative à l'arrivée à échéance de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le règlement d'exécution (UE) N° 540/2011 de la Commission du 25 mai 2011 portant application du règlement (CE) N° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil, en ce qui concerne la liste des substances actives approuvées,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique ZEPPLIN

<i>de la société</i>	BASF FRANCE SAS
<i>numéro de dossier</i>	n°2019-5060

Considérant que l'approbation de la substance active chloridazone contenue dans le produit a expiré, conformément au règlement (UE) N° 540/2011 susvisé,

L'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après arrive à échéance le 31 décembre 2019 en France dans les conditions précisées dans la présente décision.

Informations générales sur le produit

Nom du produit	ZEPPLIN
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	BASF FRANCE SAS Division Agro, 21 chemin de la Sauvegarde, 69134 ECULLY CEDEX, FRANCE
Formulation	Suspension concentrée (SC)
Contenant	100 g/L - quinmérac 325 g/L - chloridazone
Numéro d'intrant	9700369
Numéro d'AMM	9700369
Fonction	Herbicide
Gamme d'usage	Professionnel

Conditions générales de l'échéance de l'autorisation de mise sur le marché

Date d'échéance de l'autorisation de mise sur le marché	31/12/2019
Date limite pour la vente et la distribution	30/06/2020
Date limite pour le stockage et l'utilisation des stocks	31/12/2020

A Maisons-Alfort, le

11 OCT. 2019


Caroline SEMAILLE
 Directrice générale déléguée
 en charge du pôle produits réglementés
 Agence nationale de sécurité sanitaire de
 l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)